

Groupe Métadonnées

Réunion du 27 janvier 2011

Membres présents

Olivier BANASZAK	AITF/ Ville du Havre	Eliane ROOS	IGN
Pierre LAGARDE	BRGM	Laurent COUDERCY	ONEMA
Etienne TAFFOUREAU	BRGM	Julien PAUGAM	Région Bretagne
Roeland VAN DE VEN	CG92	Maël REBOUX	Rennes Métropole/Ville de Rennes
Sandrine TOUS	CRAIG	Thibaut VOISIN	MEDDTL/CII
Landry BREUIL	CRAIG	Marc LEOBET	MEDDT/ CGDD/ DRI/MIG
Claude PEYRARD	Grand Lyon		
Chloé CHAUVEAU	GIP ATGERI		
Nicolas LESAGE	IGN		
Pierre NOUAILLE-DEGORCE	IGN		

**Prochaine réunion du groupe Métadonnées : 7 mars 2011 de 10 à 13h
en salle 03V35, Tour Voltaire, La Défense**

<i>Validation du compte-rendu du 22 octobre 2010.....</i>	<i>5</i>
<i>Articulations entre la norme ISO19115 et la directive INSPIRE.....</i>	<i>5</i>
Rappel.....	5
La problématique : la divergence / incohérence entre INSPIRE et l'ISO 19115 sur certains descripteurs.....	5
Examen des différences.....	6
Examen des divergences.....	6
La question du contrôle de validité / conformité.....	8
Le gabarit de fiche de métadonnées : une solution ?.....	8
<i>Discussion autour du profil français de l'ISO 19115.....</i>	<i>10</i>
Rappel de la création du profil français pour GéoSource.....	10
Cela a-t-il du sens de continuer à porter le profil ISO19115 INSPIRE français ?	10
<i>Le besoin du guide de recommandations sur la saisie.....</i>	<i>11</i>
<i>Quelles métadonnées pour les données hors INSPIRE ?.....</i>	<i>11</i>
<i>A suivre.....</i>	<i>12</i>
A faire d'ici la prochaine réunion.....	12
Pour la prochaine réunion.....	12
<i>Questions diverses.....</i>	<i>13</i>

Validation du compte-rendu du 22 octobre 2010

Le compte-rendu de la réunion précédente est validé sous réserve de l'intégration d'une remarque de N. Lesage relative aux travaux de la Task Force IOC sur l'identifiant de ressource unique : « La mise en relation des Services avec les Séries et ensembles de séries au travers de l'élément 'Ressource Couplée ' (cf. A.1.6 du règlement sur les métadonnées INSPIRE) pose un problème de mise en oeuvre en cours de discussion au sein de la IOC Task Force. De ces discussions pourraient découler des contraintes sur l'identification des Séries et Ensemble de Séries à prendre en compte au niveau des recommandations nationales ».

Rappel du mandat du groupe :

- Clarifier la mise en oeuvre du règlement Métadonnées
- Elaborer un guide de recommandations sur la mise en oeuvre des métadonnées dans le cadre de la directive INSPIRE
- Prendre en compte le règlement INSPIRE dans le profil français

Articulations entre la norme ISO19115 et la directive INSPIRE

Rappel

La directive INSPIRE demande a créer des fiches de métadonnées pour les jeux de données détenues par les autorités publiques. Elle définit certains « champs » qu'il faut obligatoirement remplir pour que la fiche soit valide. **On parlera de « validité INSPIRE ».**

Dans le même temps, INSPIRE dit qu'il faut tenir compte des normes en vigueur pour faire ces métadonnées, soit, la norme ISO 19115. **On parlera de « conformité à l'ISO 19115 ».**

contraintes	type	enjeu	domaine
INSPIRE	directive européenne	validité	règlement
ISO 19115	norme technique	conformité	stockage

La problématique : la divergence / incohérence entre INSPIRE et l'ISO 19115 sur certains descripteurs

Certaines informations requises par INSPIRE ne correspondent pas ou pas tout à fait aux descripteurs (ou champs) requis par l'ISO19115.

La problématique peut être résumée ainsi : **comment produire une fiche de métadonnées conforme à la norme ISO19115 tout en étant valide INSPIRE ?**

INSPIRE a donc produit un document : le guide de recommandation "[INSPIRE Metadata Implementing Rules: Technical Guidelines based on EN ISO 19115 and EN ISO 19119](#) (édition 1.2) du 17.06.2010.

Rappel du texte d'introduction du guide :

L'objectif de ce document est de définir comment le Règlement peut être mis en oeuvre au moyen des normes EN ISO 19115 et 19119. Les sections suivantes décrivent, pour chaque élément du règlement, sa relation avec les normes européennes mentionnées.

Ce document analyse les écarts (pages 7 à 10) et conclut (traduit de l'anglais) :

- La conformité d'un ensemble de métadonnées à la norme ISO 19115 de base ne garantit pas la validité INSPIRE;
- L'utilisation des recommandations [du guide] garantit que la métadonnée n'est pas en conflit avec la norme ISO 19115. Toutefois, la conformité totale à la norme ISO 19115 implique des éléments de métadonnées supplémentaires qui ne sont pas requis pour la validité INSPIRE

Le règlement INSPIRE est un texte réglementaire européen relativement réduit, tandis que l'ISO 19115 est une norme technique plus complète et internationale. Il faut donc gérer ces divergences.

Le guide de recommandation est la référence pour répondre aux exigences d'INSPIRE dans un outil ISO. Il doit être complété pour tenir compte de spécificités locales (il ne semble pas y en avoir en France), ou de besoins liés à INSPIRE (rapportage) Le fait que le guide soit en anglais est un obstacle majeur dans la bonne compréhension des mécanismes à mettre en œuvre. Il est demandé d'y inclure des illustrations concrètes.

Le guide dit tout ce qu'il faut faire en ISO pour être valide INSPIRE.

Examen des différences

Les descripteurs qui manquent dans l'ISO 19115 par rapport à INSPIRE

INSPIRE impose un bloc d'informations supplémentaires par rapport à la norme ISO. :

- B 1.3 Type de la ressource
- B 2.2 Type de service de données géographiques
- B 3 mot clé
- B 7 conformité
- B 8.1 conditions applicables à l'accès et à l'utilisation
- B 8.2 restrictions concernant l'accès public

Toutefois, ces champs existent dans ISO en tant qu'éléments optionnels, quoique la dénomination ISO ne soit pas exactement identique pour 8.1 et 8.2.

Les descripteurs en plus dans l'ISO 19115 par rapport à INSPIRE

L'ISO ne demande qu'un champ obligatoire non demandé par INSPIRE : Jeu de caractères (*dataset character set*)

Examen des divergences

Pour un nom de champ de MD de données identique ou proche, INSPIRE est plus exigeant pour 6 d'entre eux, tandis que l'ISO est plus exigeant pour 5 d'entre eux.

Les termes anglais employés par l'ISO 19115 sont entre parenthèse pour une meilleure identification.

Langue du jeu de données (dataset character set)

Si l'on considère que les langages européens sont bien pris en compte dans les normes ISO 10646-1 et 19115, dans un seul cas des MD INSPIRE ne seront pas comprises par un schéma ISO : champ référence temporelle dans le cas où on a saisi une étendue temporelle.

Recommandation : lorsque la donnée ne contient pas d'information textuelle il est recommandé de renseigner ce champ en utilisant le ou les langages utilisés par le jeu de données.

Restrictions (restrictions)

Il est connu depuis 2008 que la description du champ « Restrictions », en texte libre, était insuffisant à décrire les différentes restrictions en jeu, notamment sur la description des sortes de propriété intellectuelle. Ainsi, la COVADIS ne reprend pas chacun des motifs de restriction possibles, mais a choisi de les décrire dans l'annexe D « Instruction juridique des données » de son gabarit¹.

Les contraintes du rapportage vers le niveau européen implique de différencier les restrictions applicables au grand public de celles applicables entre autorités publiques. Ceci de façon à permettre des traitements adaptés au sein de la même infrastructure.

Dans l'ISO, soit il existe une limitation, soit il n'en existe pas. Il n'y a pas de détail. Le recours aux valeurs adaptées au secret de défense nationale (confidentiel, secret etc.) n'est pas une solution vraiment adaptée. Il s'agit donc de proposer des textes standards (voir COVADIS), ce qui revient à recommander une liste de code aux éditeurs de logiciels.

Le guide d'aide à la saisie devra éclaircir tous ces points.

Référence temporelle (Temporal reference)

L'ISO19115 impose une des trois valeurs entre (création, révision, publication). Il existe par ailleurs un champ ISO « Étendue temporelle » optionnel.

INSPIRE impose une des quatre valeurs (création, révision, publication, étendue temporelle). Si « étendue temporelle » est saisie, le stockage ISO ne sera donc pas conforme.

On remarque par ailleurs que le champs « Étendue temporelle » a un rôle vers l'utilisateur (par exemple, connaître quel zonage était valide à une date D) tandis que les trois autres sert à gérer les versions des données (côté producteur). Il semble alors possible **de recommander la saisie obligatoire d'une de ces trois valeurs complétée le cas échéant par « Etendue temporelle ».**

Recommandation : la saisie d'une des trois valeurs (création, révision, publication) est obligatoire. Elle est complétée le cas échéant par une valeur « Etendue temporelle ».

¹ Voir par exemple http://www.cnig.gouv.fr/Front/docs/cms/fr/fiche_identification_standard_chrysomele_128626871134034300.pdf

Résolution spatiale (Spatial resolution)

Pour les métadonnées de service (comprendre : service de cartes, ex : WMS), il y a également un problème pour le champ « **Résolution** » qui permet de caler les limites de validité d'un service. La norme ISO 19119 ne prends pas en compte ce champ. Mais ce n'est pas si important car on l'obtient par la description du service obtenu lorsque le catalogue de métadonnées interroge le service (GetCapabilities). Dans le cas de services, on retrouve sinon les mêmes écarts sur les champs temporels et les jeux de caractère. Il est donc recevable de ne pas trouver de champ « Résolution » dans un formulaire de saisie de MD de service à la condition que cette information soit dans les capacités du service.

Recommandation : les limites de validité de service doivent contenir les renseignements de résolution.

La question du contrôle de validité / conformité

L'UE, via le JRC, a un outil validateur qui a des divergences avec les validateurs GeoNetwork / GéoSource (<http://www.inspire-geoportal.eu/index.cfm/pageid/342>). L'enjeu n'est pas mineur car ce sera l'outil de contrôle privilégié de l'UE pour juger de la conformité du stock de MD en France.

Le gabarit de fiche de métadonnées : une solution ?

Un des mandats du Groupe Métadonnées est d'avoir une coordination au niveau national, notamment en attendant la mise à jour d'ISO 19115 (en cours, consultation de l'AFNOR ces jours-ci² mais pas de retombées pratiques avant 2013). Une question à poser est l'interopérabilité avec les acteurs hors INSPIRE : voir le point 4 plus bas.

Le guide de recommandations « [INSPIRE Metadata Implementing Rules: Technical Guidelines based on EN ISO 19115 and EN ISO 19119](#) » définit un ensemble de règles mais pas les modalités pratiques (logicielles) pour les mettre en œuvre.

Le groupe de travail propose donc de donner des règles dont :

- le but serait de garantir le double en jeu validité INSPIRE et conformité ISO 19115
- la forme concrète serait l'implémentation logicielle sous la forme d'interfaces de saisie

Le rôle des recommandations est donc de permettre d'avoir des outils et des pratiques homogènes en France pour la partie INSPIRE tout en s'autorisant à être parfois plus précis.

La vue « découverte » de Géosource est un exemple d'une partie d'interface de saisie rendue conforme à la directive.

²<http://www.enquetes-publiques.afnor.org/secteur-technologies-de-l-information-et-de-la-communication/pr-nf-en-iso-19119a1.html>

Discussion autour du profil français de l'ISO 19115

Rappel de la création du profil français pour GéoSource

P. Lagarde diffuse un document qui introduit à quoi correspond le profil français au regard de l'ISO. Son objectif était de :

- fournir une compréhension générale de la norme ;
- fournir des traductions et interprétations sur les termes de la norme notamment sur liés aux droits (rôle des intervenants, notion de MOA....) ;
- apporter des extensions optionnelles souvent utilisées en France.

Les interprétations portaient sur : détails sur les acteurs et responsabilités, les contraintes et législations normalement utilisées en MD (sécurité, usage, légales).

Le document ouvre un certain nombre d'extensions : possibilité d'associer des documents à une ressource géographique ; associer des doc relatifs à une référence légale ; systèmes de référence direct et de référence indirecte (par exemple à l'adresse) ; nouveaux type de date : date de validité/date de péremption ; qualité des données (utilisabilité).

Le profil français est extensif à la norme ISO 19115. Il ajoute la gestion des attributs, de langue, de jeu de caractère et de type de la ressource (hierarchic level).

La mise à jour ISO 19115 en cours (publication prévue en 2013) devrait réduire les spécificités françaises, voire les absorber. Faire du profil français n'est pas incompatible avec la validité INSPIRE. Concrètement, les interprétations ne devraient pas être différentes de celles du guide de recommandation ; faudra-t-il conserver les extensions ?

En pratique le profil français est inséparable de la norme ISO. Son adaptation ne peut se faire sans traiter les cas évoqués (restrictions, responsabilité...). L'urgence n'est pas de rendre compatible le profil français mais de produire les recommandations pour la mise en œuvre en France. Il faudra se poser ensuite la question de l'intérêt de mettre à jour le profil français. Il n'est pas recommandé d'attirer l'attention sur le profil français pour le moment.

La prise en compte des MD de service est posée.

Quel schéma XML utiliser ? Le guide propose plusieurs solutions, il faudra en recommander une.

Cela a-t-il du sens de continuer à porter le profil ISO19115 INSPIRE français ?

Le premier chapitre du guide de recommandation présente un profil INSPIRE des normes ISO 19115 et 19119. Toutefois, un profil est souvent synonyme de régression d'interopérabilité : on enlève et on ajoute des champs, on applique donc son propre schéma UML et son propre schéma XML.

Dans le cas du guide, on induit un usage de la norme d'une certaine manière : on utilise son UML et son XML. Il s'agit donc des « **exigences INSPIRE dans la mise en œuvre d'ISO 19115** » ou, plus sobrement, du **gabarit INSPIRE** (de

la norme ISO 19115). On contraint le stockage au format ISO au travers d'un formulaire de saisie afin de forcer des saisies conformes à l'ISO.

L'avantage de cette solution est qu'elle comble l'écart d'approche, et de méthode, entre ceux qui ne saisiront jamais que les métadonnées essentielles exigées par INSPIRE et ceux qui administrent des données de façon plus riche.

Il ne s'agit donc pas de produire un profil INSPIRE français, mais de traduire le guide et de le compléter pour définir un gabarit INSPIRE en français. Le gabarit est la source pour le formulaire du schéma et devrait être accompagné d'un guide technique pour sa mise en oeuvre.

Ce guide devra comporter des recommandations destinées à accompagner la saisie par les ADD et des recommandations techniques destinées aux éditeurs.

Il est proposé que la partie technique porte entre parenthèse le terme en anglais afin de favoriser les allers retours avec le guide de recommandation pour les plus expérimentés.

Le besoin du guide de recommandations sur la saisie

Il y aura trois cibles aux recommandations du Groupe : les administrateurs de données débutants, les ADD expérimentés et les éditeurs de logiciels de catalogage.

A plusieurs reprises durant la réunion il a été convenu que les recommandations formulées ne peuvent être correctement appréhendées que si elles sont associées à des exemples concrets. L'élaboration d'un document de référence est donc une priorité à court terme.

Ce document doit être participatif. Le format wiki semble être approprié à cet usage.

Conformément au mandat du Groupe, le document sera soumis à l'avis du Groupe de liaison qui formulera des propositions au point de contact Inspire, secrétariat permanent du nouveau CNIG.

Ce qui est attendu dans son contenu :

- pour chaque descripteur important :
 - définition du terme
 - exemple simple voire contre-exemple
 - ?

Qui participe et quel rôle :

- IGN : coordonne la rédaction et les contributions en tant qu'appui au Secrétariat permanent du CNIG
- contributeurs : ministères, collectivités, territoriales, toute personne responsable d'un catalogue

Quelles métadonnées pour les données hors INSPIRE ?

Pour des raisons d'économie de traitement et de formation, il semble intéressant d'étudier la généralisation des métadonnées INSPIRE à l'ensemble des données disponibles. Les services en réseau pourront difficilement ne pas être conformes aux règlements, et il semble impraticable de gérer deux formes de métadonnées dans un même organisme.

Le raisonnement est analogue pour les séries de données. Chez un grand nombre d'acteurs publics hors communes et EPCI, la majeure partie des données seront comprises dans les thèmes d'INSPIRE. La logique est donc de reprendre les recommandations françaises pour INSPIRE.

Cependant, certaines spécificités légales françaises s'appliquent aux données non-INSPIRE.

La recommandation du groupe pourrait être : prendre comme référence au minima le gabarit INSPIRE pour toutes les séries de données géographiques. Le gabarit devra alors prendre en compte des spécificités françaises.

Il faudra étudier en quoi ces spécificités compliquent la tâche dans le cadre INSPIRE.

A suivre

A faire d'ici la prochaine réunion

Demander à ouvrir un wiki sur GéoRézo pour les recommandations de saisie => M. LEOBET

Remonter les différentes questions avant le 21 février à Nicolas LESAGE de l'IGN qui proposera une synthèse des questions et des solutions envisageables. Elles seront discutées lors de la prochaine réunion.

Pour la prochaine réunion

L'IGN exposera les questions et pistes pour résoudre les problèmes de saisie des fiches.

Discuter du statut des documents que va produire le groupe. M. LEOBET indique d'ailleurs que l'IGN rédigera les documents qui seront soumis à l'avis du Groupe de liaison du CNIG, future Commission des règles de mise en oeuvre.

La forme des documents :

- 1 doc + 2 annexes ?
- 2 docs ?

La forme n'a pas été tranchée mais il devrait y avoir :

- un guide de recommandations nationales sur la saisie des fiches, rédigé sous une forma collaborative, si possible
- un guide technique d'intégration à destination des éditeurs de logiciels

Le principe du rattachement à un seul thème dominant INSPIRE : aborder la question de la ventilation des données dans les différents thèmes.

Questions diverses

- Les autres pays de l'Union doivent également gérer cette articulation INSPIRE / ISO. Comment s'y prennent-ils ? N'y a-t-il pas un risque à produire des recommandations franco-françaises ?

Lors du Comité du 16 décembre 2010, la France a expliqué les réflexions en cours. Il ne semble pas y avoir d'équivalent dans les autres États membres. Les risques de recommandations purement françaises sont limités par le recours au guide de recommandation, tandis que le risque de ne rien faire sont élevés (enter contentieux européen et dégradation de l'interopérabilité).

Les recommandations françaises seront fournies aux autres États membres et à la Commission européenne.

- Les collectivités et l'AITF sont très réticents à l'idée que ce groupe formule des indications qui deviendraient normatives et qui s'opposeraient aux éditeurs de logiciels. (à expliciter si possible)

Il n'est pas envisagé que ces recommandations deviennent normatives. Le CNIG n'en a d'ailleurs pas le pouvoir. Seul le règlement européen l'est.